

RCS : DAX
Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00261
Numéro SIREN : 824 599 229
Nom ou dénomination : CANAL EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 3759

CANAL EXPANSION

Société par actions simplifiée au capital de 24.500 euros
Siège social : LABENNE (40530) – 26B Allée du Poitou
824 599 229 RCS DAX

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 29 JUILLET 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Frédéric DARCHEVILLE

Né le 4 novembre 1973 à Saint-Omer (62),

Demeurant à Labenne (40530) – 26, bis Allée du Poitou,

Propriétaire de 24 499 actions de la société CANAL EXPANSION

La société EXPANSPORT

Société coopérative de commerçants détaillants à capital variable

Dont le siège est à LOUGJUMEAU (91160) 2 rue Victor Hugo

Immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 514 485 861

Représentée par Monsieur François BARIAUD, Président Directeur Général

Propriétaire de 1 action de la société CANAL EXPANSION

Agissant en qualité de seuls associés de la société CANAL EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 24 500 euros, divisé en 24 500 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, dont le siège social est sis à LABENNE (40530), 26 bis Allée du Poitou, immatriculée au RCS de DAX sous le numéro 824 599 229,

(i) Après avoir pris connaissance :

- Des statuts de la société ;
- Du rapport de gestion du Président ;
- Des rapports du Commissaire aux comptes (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) ;
- Du texte des décisions proposées aux associés ;
- De l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 janvier 2022 ;
- Des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2022 ;
- De l'ordre du jour des présentes décisions ci-après rappelé :
 - Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 janvier 2022
 - Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce
 - Approbation de ces comptes et conventions
 - Affectation du résultat
 - Décisions relative au mandat du Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'article L.227-9-I du Code de commerce.

(ii) Ont pris les décisions suivantes :

[...]

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société GFA AQUITAINE-GESTION FINANCE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre BON, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, les associés décident de ne pas procéder à la désignation des Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, au Directeur Général ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur Frédéric DARCHEVILLE

